



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES COMITÉS CONSULTATIFS

Article 1 - Objectifs

L'équipe municipale de CONDE-EN-NORMANDIE souhaite renforcer l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie participative en installant des Comités Consultatifs au niveau de chaque commune déléguée. Conformément au texte de loi **art. L.2143-2 du CGCT** : « *Le conseil municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.* »

Chaque Comité Consultatif représente un collectif d'habitants des communes déléguées du territoire. Ils n'ont pas de pouvoir de décision et ne sont pas des lieux de débats politiques.

Article 2 - Rôle

Les Comités Consultatifs sont chargés :

- D'être force de proposition et d'enrichir les choix des élus, qui seuls possèdent la légitimité de décider,
- De faire adhérer l'ensemble des habitants au développement de CONDE-EN-NORMANDIE et de ses communes déléguées,
- D'imaginer et concevoir de nouvelles propositions,
- De recueillir les avis et les propositions des habitants,
- De développer des liens sociaux,
- De développer la communication de proximité, ascendante et descendante,
- De faire participer les habitants à la réflexion et la mise en œuvre des projets de la commune.

Ils pourront aussi être consultés par le Maire

Ils constituent ainsi des organes consultatifs et participatifs.

Dans ce cadre, les membres des Comités Consultatifs s'engagent ainsi à œuvrer pour l'intérêt général de la commune de CONDE-EN-NORMANDIE et des communes déléguées et à se vouloir les relais des habitants de leur territoire.

Article 3 - Composition

Le Comité Consultatif est composé d'élus municipaux volontaires de la commune déléguée concernée et d'habitants volontaires.

Le Maire délégué de la commune est Président de plein droit.

Ci-dessous, la répartition par commune des Comités Consultatifs.

Commune	Nombre maximum	Nombre d'élus max
La Chapelle Engerbold	11	4
Lénault	11	4
Proussy	11	4
Saint Germain du Crioult	15	5
Saint Pierre la Vieille	11	4
Condé sur Noireau	29	9

Article 4 - Modalités de constitution

Les membres autres que les élus volontaires sont désignés par le Conseil Municipal de CONDE-EN-NORMANDIE sur proposition des maires délégués après un appel à candidature.

Lors de cet appel, il sera demandé aux habitants volontaires de bien vouloir motiver leur candidature et de proposer des idées pour leur commune déléguée. Dans l'hypothèse où le nombre d'habitants volontaires est trop élevé, les candidatures seront analysées par commune déléguée par les élus pour faire un choix.

Les habitants volontaires seront renouvelés tous les 3 ans pour moitié et auront la possibilité de se représenter. Cela permettra à tous les volontaires de participer à la vie communautaire dans une temporalité différente.

Les conditions pour faire partie des Comités Consultatifs sont les suivantes :

- Résider ou avoir des activités (professionnelles ou associatives) sur la commune déléguée,
- Avoir plus de 15 ans sous condition d'un accord parental.

Les élus volontaires pourront réaliser une rotation selon les thématiques abordées.

Dans le cas où l'un des membres exprimerait par courrier adressé au Maire délégué son souhait de ne plus participer aux réunions, un remplaçant serait alors désigné selon les modalités initiales.

Article 5 - Fonctionnement

1. Périodicité

Les Comités Consultatifs se réunissent au moins 3 fois dans l'année.

2. Convocation

Le Comité Consultatif se réunit sur convocation du Maire délégué, à l'initiative de ce dernier, ou sur une demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les convocations aux réunions du Comité Consultatif sont adressées au moins 5 jours francs avant la date fixée.

L'envoi est effectué par voie dématérialisée. Si un habitant ne possède pas de messagerie, la convocation lui sera envoyée par courrier.

Les convocations du Comité Consultatif précisent l'ordre du jour de la réunion à venir.

3. Ordre du jour

L'ordre du jour est préparé par le maire délégué en fonction des questions ouvertes émanant de la commune déléguée (information ascendante) et des informations émanant du Conseil Municipal de Condé en Normandie (information descendante). Les habitants, membres du Comité Consultatif, peuvent adresser des propositions de sujets qui seront soumis à la décision du Maire délégué et du Maire de Condé-en-Normandie.

4. Information des suites réservées aux propositions des Comités Consultatifs

Toute proposition, suggestion émise sera soumise et analysée pour sa faisabilité par les commissions. Après accord ou pas, le maire délégué en informera les membres du Comité Consultatif.

5. Présidence de la séance

Le Maire délégué préside la séance ou, en son absence, un élu délégué désigné par lui.

6. Secrétariat

Le secrétariat du Comité Consultatif est assuré par l'un de ses membres désignés en début de séance.

7. Compte-rendu des réunions

Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion du Comité Consultatif et diffusé aux participants ainsi qu'au Maire de CONDE-EN-NORMANDIE.

8. Intervention de personnes extérieures

Sur proposition des membres du comité, des experts ainsi que toute autre personne susceptible d'éclairer les débats peuvent être invités à intervenir au Comité Consultatif. Ils ne peuvent toutefois assister qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles leur présence a été sollicitée.

9. Police des réunions

Le Maire délégué ou son représentant assure la police des réunions du Comité Consultatif. Il ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats et maintient l'ordre. Il décide des éventuelles suspensions de séance. Il peut exclure des réunions tout membre dont le comportement perturberait gravement la sérénité des débats.

10. Publicité des réunions

Les réunions du Comité Consultatif ne sont pas publiques.

11. Budget alloué valorisant les idées des comités consultatifs

Il sera alloué chaque année une enveloppe budgétaire permettant la réalisation de projets ou d'idées émises par les comités après leur validation par les commissions et validation au conseil municipal.

Article 6 - **Durée**

Identique à celle du mandat en cours du Conseil Municipal de la commune de CONDE-EN-NORMANDIE.

Article 7 - **Droits et obligations**

Les membres du Comité Consultatif s'engagent à participer aux réunions avec assiduité.

Le Président de séance doit garantir la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doit favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Les personnes ne respectant pas ces règles pourront être exclues des Comités Consultatifs sur décision motivée du Président.

Les avis émis par les Comités Consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 8 - Perte de la qualité de Membre

La radiation de la qualité de Membre du Comité Consultatif pour non observation du règlement ou autres motifs sera prononcée par le Maire de CONDE-EN-NORMANDIE après avis du Maire délégué de la commune concernée. Préalablement à la décision finale, le membre concerné pourra solliciter un entretien avec le maire de la commune de CONDE-EN-NORMANDIE.